

## VILLE DE LA CLAYETTE

### Compte-rendu du Conseil municipal du 13 avril 2017

Etaient présents : M. le Maire - M. Pierre BODET - M. Grégory VAIZAND - Mme Sylvie DELANGLE - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Liliane DUCOURET - M. Daniel VIODRIN - M. André COLLANGES - M. Marc GARMIER - Mme Sylviane LIARD - Mme Valérie MICHEL - Mme Marion GODARD-PERRIN - Mme Elodie TAILHARDAT - Mme Véronique CHALTON - Mme Marie-Agnès JAMES-DURY

Absents excusés : M. Guy PREVOST représenté par Mme Marie-Agnès JAMES-DURY  
Mme Eliane PLASSARD représentée par M. Pierre BODET  
Mme Dany THEVENET

Absent : M. Marc DUPERRAY

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Valérie MICHEL est désignée secrétaire de séance.

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2017

Le compte-rendu de la séance du 23 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Marc GARMIER souhaite qu'à la phrase « Marc GARMIER estime que les dépenses, notamment au niveau du personnel sont maîtrisées », soit ajouté « et doivent le rester ».

#### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

2017/15 Location d'un appartement communal situé 8 rue de la Gare pour un loyer mensuel de 350 € plus 40 € de provision pour chauffage à compter du 16 avril

2017/16 Acceptation de la redevance de concession 2017 due par les ouvrages de réseaux de transport de gaz pour un montant de 1 534,53 €

2017/17 Signature d'un contrat de location pour l'hébergement de la compagnie « la Cohorte » pour 900 € plus taxe de séjour, pour un gîte situé à GIBLES, du 29 juillet au 12 août, dans le cadre du festival « les Brèves de LA CLAYETTE ».

2017/18 Signature d'un contrat avec le JSL pour une insertion dans le magazine ETE BLEU pour un montant de 1 520,48 € HT.

#### Finances et budget

##### Affectation des résultats

###### Budget général

Vu l'approbation du compte administratif 2016,

Vu les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Le Conseil municipal décide

- de reporter l'excédent de fonctionnement 2016 qui s'élève à 1 310 292,78 €, comme suit :

section de fonctionnement/recettes - 002: 621 568,28 €

section d'investissement/recettes - 1068 : 688 724,49 €

- de reporter le déficit d'investissement 2016 qui s'élève à 453 239,49 €, comme suit :

section d'investissement/dépenses - 001 : 453 239,49 €

Budget annexe « camping »

Vu l'approbation du compte administratif 2016,

Vu les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Le Conseil municipal décide

- de reporter le déficit de fonctionnement 2016 qui s'élève à 10 337,44 €, comme suit :  
*section de fonctionnement/dépenses - 002* : 10 337,44€
- de reporter le déficit d'investissement 2016 qui s'élève à 48 903,93€, comme suit :  
*section d'investissement/dépenses - 001* : 48 903,93 €

Budget annexe « eau »

Vu l'approbation du compte administratif 2016,

Vu les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Le Conseil municipal décide

- de reporter le déficit de fonctionnement 2016 qui s'élève à 2 211,05 €, comme suit :  
*section de fonctionnement/dépenses - 002* : 2 211,05 €
- de reporter le déficit d'investissement 2016 qui s'élève à 123 371,00 €, comme suit :  
*section d'investissement/dépenses - 001* : 123 371,00 €

Budget annexe « assainissement »

Vu l'approbation du compte administratif 2016,

Vu les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Le Conseil municipal décide

- de reporter l'excédent de fonctionnement 2016 qui s'élève à 44 462,60 €, comme suit :  
*section d'investissement/recettes - 1068* : 44 462,60 €
- de reporter le déficit d'investissement 2016 qui s'élève à 106 566,61 €, comme suit :  
*section d'investissement/dépenses - 001 -* : 106 566,61 €

**Budgets primitifs**

Les budgets sont adoptés comme suit.

Budget annexe « camping » - 16 voix pour - 1 abstention

Fonctionnement :	96 857,37 €
Investissement :	82 406,93 €

Budget annexe « eau » - 16 voix pour - 1 abstention

Fonctionnement :	102 865,33 €
Investissement :	355 328,88 €

Budget annexe « assainissement » - 16 voix pour - 1 abstention

Fonctionnement :	132 171,27 €
Investissement :	363 229,16 €

### Budget général

- Taux des taxes directes - 17 voix pour

Il est rappelé que suite à la fusion des communautés de communes, la CCLCCB est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La commune ne perçoit donc plus de fiscalité professionnelle, mais une compensation versée par la CCCLCCB, sous forme d'une attribution de compensation.

Sur proposition de la commission « finances », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier le taux des 3 taxes directes, fixé comme suit pour l'année 2017, par 17 voix pour :

	Taux 2017
Taxe d'habitation	4,47 %
Taxe foncière bâtie	17,92%
Taxe foncière non bâtie	30,97%

### Budget général - 16 voix pour - 1 abstention

Fonctionnement :	2 538 820,29 €
Investissement :	1 657 822.41 €

### Frais de fonctionnement des écoles - Participation des communes de CURBIGNY et VAREILLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer le montant de la participation demandée aux Communes de CURBIGNY et VAREILLES, pour les élèves domiciliés à CURBIGNY et VAREILLES et scolarisés à LA CLAYETTE, à 65% du coût de fonctionnement par élève, pour l'année scolaire 2016/2017, soit :
  - 871.75 € pour les élèves de l'école maternelle du Vieux Moulin
  - 703 € pour les élèves de l'école primaire Lamartine.
- fixer le montant de la participation demandée aux Communes de CURBIGNY et VAREILLES, pour les activités périscolaires des élèves domiciliés à CURBIGNY et VAREILLES, à 65% du coût net par élève, pour l'année scolaire 2016/2017, soit 100 € par élève.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette participation.

### Ecole privée Sainte-Marie sous contrat d'association - Participation aux dépenses de fonctionnement matériel - Année 2017

Monsieur le Maire rappelle les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement matériel des écoles privées sous contrat d'association et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le montant proposé pour la subvention 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 16 voix pour et 1 abstention :

- d'allouer une subvention d'un montant de **cinq mille sept cent quatre vingt dix sept euros et quarante sept centimes (5 797.47 €)** à l'école privée Sainte-Marie à titre de participation aux dépenses de fonctionnement, pour les élèves résidant à LA CLAYETTE, calculé comme suit :

coût de fonctionnement moyen par élève de l'école publique x nombre d'élèves clayettois scolarisés à l'école Ste Marie, soit :

- Pour les élèves de l'école maternelle =  $1\,291.87 \times 3 = 3\,875.61$  €
- Pour les élèves de l'école primaire =  $960.93 \times 2 = 1\,921.86$  €

### **Eau et assainissement - Convention avec les communes de LA CHAPELLE SOUS DUN et BAUDEMONT**

#### **Convention avec BAUDEMONT**

Par convention en date du 7 mars 2007, les communes de LA CLAYETTE, BAUDEMONT et les délégataires de leur service d'assainissement, à savoir VEOLIA EAU pour la Commune de LA CLAYETTE, et la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) pour la Commune de BAUDEMONT, sont convenus des dispositions techniques et financières concernant le traitement et le transport d'une fraction des effluents de la Commune de BAUDEMONT par les ouvrages de la Commune de LA CLAYETTE.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Il convient donc de la renouveler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention,

- donne son accord pour le renouvellement de la convention pour le traitement et le transport des eaux usées en provenance de la Commune de BAUDEMONT, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention et tous documents afférents, avec la Commune de BAUDEMONT et les compagnies VEOLIA EAU et SAUR.

#### **Convention avec LA CHAPELLE SOUS DUN**

Par convention en date du 7 mars 2007, les communes de LA CLAYETTE, LA CHAPELLE SOUS DUN et le délégataire du service d'assainissement pour la Commune de LA CLAYETTE, à savoir VEOLIA EAU sont convenus des modalités techniques, administratives et financières de réception et de traitement d'une fraction des effluents de la Commune de LA CHAPELLE SOUS DUN par les ouvrages de la Commune de LA CLAYETTE.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Il convient donc de la renouveler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord pour le renouvellement de la convention pour le traitement et le transport des eaux usées en provenance de la Commune de LA CHAPELLE SOUS DUN, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention et tous documents afférents, avec la Commune de LA CHAPELLE SOUS DUN et la compagnie VEOLIA EAU.

### **Eau et assainissement - Rapport annuel du SPANC du Brionnais 2016**

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du SPANC, disponible en mairie.

### **Déplacement de la salle du conseil municipal**

Du fait des travaux de mise en accessibilité de la Mairie qui vont démarrer dans les prochaines semaines, il convient non seulement d'installer les services administratifs dans d'autres locaux, mais également de déplacer le lieu de réunion du conseil municipal, ainsi que la salle des mariages, pendant la durée des travaux.

Si le CGCT prévoit dans son article L.2121-7 que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune », il peut être dérogé à ce principe si des circonstances l'imposent. Le juge administratif contrôle strictement les circonstances.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire. Le lieu choisi ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances.

Il est donc proposé au Conseil municipal de déplacer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, et pour la durée des travaux de mise en accessibilité de la Mairie, le lieu de réunion du conseil municipal à la salle du centre administratif, qui remplit toutes les conditions pré-citées.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de déplacer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, et pour la durée des travaux de mise en accessibilité de la Mairie, le lieu de réunion du conseil municipal à la salle du centre administratif, place de l'Hôtel de ville à LA CLAYETTE.

### **Vente de terrain**

M. le Maire propose à l'Assemblée de vendre à Monsieur Anthony CHATAIGNIER, une parcelle de terrain qui est propriété communale. Le terrain est cadastré AC 426 et d'une superficie de 198 m<sup>2</sup>. Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de cette parcelle à 1 122 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de vendre à Monsieur Anthony CHATAIGNIER la parcelle de terrain cadastrée AC 426 ;
- dit que la superficie du terrain vendu est de 198 m<sup>2</sup> et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 1 122 €, les frais afférents notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.

Concernant les terrains, la question est posée de la remise en état du terrain OPAC au bout de l'immeuble qui va être démolie. Il pourrait être intéressant pour la Commune de l'acquérir.

### **Compte-rendu des commissions « culture » et « communication »**

Pierre BODET-DESBOT fait le point sur la programmation culturelle des mois à venir et sur le sommaire du bulletin.

### **Questions diverses**

#### **Daniel LAROCHE**

- rappelle l'organisation du bureau de vote pour le 23 avril ;

- informe de la cérémonie du dimanche 30 avril (journée des déportés). Il indique que désormais la batterie fanfare ne sera plus présente aux cérémonies sauf celles des 19 mars, 8 mai et 11 novembre.
- informe qu'il est convoqué devant le tribunal des baux ruraux le 5 mai prochain, concernant le bail des haras ;
- informe d'un rendez-vous avec la SNCF, concernant les travaux sur la voie ferrée : ligne fermée du 29 mai au 9 décembre 2017.
- informe que la SEMA s'apprête à déposer le permis de construire pour le premier immeuble.

#### Marion GODARD-PERRIN

- signale de nouveau la présence de nombreux pigeons : des tirs sont programmés.
- signale une fuite de l'école Lamartine chez un particulier
- signale le mauvais état des garages appartenant à la Commune derrière le Crédit Agricole : point à faire avec les services techniques
- demande l'autorisation d'apposer une croix sur la chaussée devant son magasin, dans le cadre d'une pose occasionnelle de rampe amovible d'accès pour les personnes handicapées.

#### Véronique CHALTON

- déplore l'état « immonde » des trottoirs à LA CLAYETTE et demande que les services techniques nettoient très régulièrement les trottoirs. Daniel Laroche lui répond que cela est difficile car ils sont déjà très occupés.
- s'interroge sur la nécessité de refaire la rambarde le long du grand étang. Elle explique qu'une de ses connaissances compétente en la matière a jeté un œil à la promenade et lui a indiqué qu'il n'est peut être pas nécessaire de tout refaire. Jean-Louis Bailly rappelle qu'une étude très approfondie, dont il a présenté une synthèse lors d'un précédent conseil municipal, a été confiée à une société compétente.

#### Marie-Agnès JAMES-DURY

- demande où en sont les études concernant l'étang des Tanneries et la zone Sunnyland : une partie des études est en cours ; l'autre devrait commencer prochainement.

#### André COLLANGES

- informe du passage du TBCO le dimanche 4 juin

#### Pierre BODET-DESBOT

- informe d'une réunion de la commission culture le 4 mai
- fait le point sur le spectacle du 11 avril

Séance levée à 22h40

**Prochaine séance : jeudi 11 mai à 20h**